

du futur roi Guillaume II et de qui nous aurons encore l'occasion de parler. Par circulaire spéciale le gouverneur WILLMAR sollicita les sous-intendants et maires des communes limitrophes avec la France de prêter tout leur concours aux ingénieurs de ladite commission envoyés pour faire un lever exact des limites actuelles ainsi que de celles existant à l'époque de l'an 1790. (15)

Le traité d'Aix-la-Chapelle conclu le 26. 6. 1816 entre les Pays-Bas et la Prusse régla le sort des localités situées à cheval sur la frontière fixée par l'acte final du Congrès de Vienne. C'est par cet accord qu'entre autres le « Kammerwald » fut cédé à la Prusse.

A la Confédération germanique qui se composait de 17 groupes d'Etats et de villes libres (34 princes et 4 républiques), le roi des Pays-Bas n'était pas seul comme souverain étranger : le roi de Danemark y représentait le Holstein et Lauenbourg. Chaque Etat fédéré envoyait des plénipotentiaires à la Diète où le Luxembourg disposait de trois voix.

L'article 67 de l'Acte final du Congrès de Vienne prévoyait pour la forteresse de Luxembourg une garnison composée pour les deux-quarts de troupes prussiennes, pour un quart de troupes néerlandaises et pour un quart de troupes luxembourgeoises, le roi grand-duc nommant le gouverneur et le commandant de la place. Par le deuxième Traité de Paris (20. 11. 1815) la forteresse de Luxembourg — si convoitée par la Prusse — fut définitivement déclarée place fédérale au même titre que Landau et Mayence. Les conventions militaires conclues en 1816, 1817, 1819 et 1826 entre les rois de Prusse et des Pays-Bas changèrent le mode de répartition des troupes et laissèrent au roi de Prusse le choix des chefs militaires de la forteresse. En fait l'occupation de la place de Luxembourg fut abandonnée à la Prusse, les troupes néerlandais-luxembourgeoises ne devant entrer dans la forteresse qu'en cas de guerre. (16) Que Guillaume I^{er} n'eût pas formé le contingent fédéral conformément à ses obligations de membre de la Confédération germanique, il dut en pâtir en 1830.

Le roi grand-duc avait pourtant son représentant auprès des autorités militaires de la forteresse en la personne d'un commissaire royal. Ce furent successivement, jusqu'en 1817 le lieutenant-général VAN DER CAPELLEN, de 1817 à 1818 le lieutenant-général BUSMAN, de 1818 à 1824 le major général VAN ZUYLEN VAN NYEVELT, de 1824 à 1839 le major-général DE GOEDECKE. *)

*) Guillaume Frédéric de Goedecke (1771 - 1857), originaire de Dietz en Nassau, avait pris service dans divers pays dont l'Angleterre, avant d'entrer définitivement dans l'armée néerlandaise. Après avoir commandé une brigade à Waterloo il fut nommé major-général en 1816 puis placé à la tête des commandements provinciaux de Namur, de Liège et de Luxembourg (1824).